

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 JUIN 1844.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Projet de Loi tendant à allouer un crédit supplé- mentaire sur l'exercice 1843 pour l'apurement des créances arriérées.

MESSIEURS,

Déjà plusieurs projets de lois ont été soumis à la législature pour obtenir des crédits au moyen desquels on devait satisfaire un assez grand nombre de créances arriérées relatives au Ministre de la Guerre et se rapportant pour la plupart aux événements de 1830; les circonstances de cette époque et d'autres motifs encore n'ont pas permis de les réclamer et de les justifier en tems utile; l'examen qui en a été fait depuis a démontré que la justice réclame de les solder en grande partie, maintenant.

Le 7 février 1843, le Gouvernement proposa un crédit de 244,893 fr. 15 c. divisé comme suit :

1 ^o Créances antérieures à la séparation entre les provinces méridionales et septentrionales.	158,672 55
2 ^o Créances antérieures à 1841.	86,220 58
	<hr/>
	Fr. 244,893 13

En 1843 il a été accordé pour les créances reconnues admissibles d'après les justifications déjà produites.	96,859 74
	<hr/>
Reste	148,033 59

Le rapport fait dans une autre enceinte, fait connaître les motifs pour chacun des articles, qui militent soit pour l'adoption soit pour l'ajournement des réclamations; celles admises sont :

5 articles concernant le matériel de l'artillerie, s'élevant à	1,584 22
3 articles relatifs aux dépenses du génie.	13,462 56
47 articles de créances diverses, montant à	44,499 25
	<hr/>
Total.	59,545 81

La Chambre des Représentants a adopté à l'unanimité le chiffre de ces crédits; votre Commission vous en propose également l'adoption. Elle n'a pas cru nécessaire de les détailler dans son rapport, attendu que l'exposé des motifs et le rapport fait par la Commission permanente des Finances de la Chambre des Représentants contiennent les détails nécessaires.

Le Duc D'URSEL.
Le Baron DE STASSART.
Le Comte DE RIBAUCCOURT.
Le Comte DE BAILLET.
D'HOOP, Rapporteur.